

Décision du 26 décembre 2011
portant délégation de signature du Directeur général de l'OFPRA

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret du 14 juillet 2010 portant nomination du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

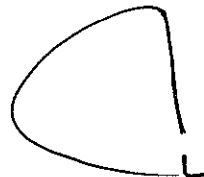
Vu la délégation de signature du 29 juillet 2011,

Décide :

Article 1 – En l'absence de M. Daniel Le Madec et de Mme Véronique Péchoux, délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, officier de protection principal, pour formuler au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus à l'article R 213-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Le Directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,



Jean-François CORDET